

Date de l'arrêté : 27/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : RDV AU JARDIN DU LOGIS DU PORTAL - ROUTE DES VALLEES	

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2026_AT_044**

Le Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de **M. et Mme BERTHOMMÉ Jacques et Liliane, sollicitant l'autorisation d'organiser les RENDEZ-VOUS AUX JARDINS DU LOGIS DU PORTAL, le Dimanche 7 juin 2026 de 9h30 à 19h00,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. et Mme BERTHOMMÉ Jacques et Liliane, sont autorisés à organiser les **RENDEZ-VOUS AUX JARDINS DU LOGIS DU PORTAL** le Dimanche 7 juin 2026 de 9h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules toutes catégories sur la VC 11 Route des Vallées (allant du Portal à La Rivière) ainsi que sur la RD 11 Route de Rouillac, est limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la VC 11 Route des Vallées (allant du Portal à La Rivière), ainsi que sur la RD 11 Route de Rouillac le Dimanche 7 juin 2026 de 9h30 à 19h00.

Le stationnement des véhicules toutes catégories est autorisé sur la parcelle cadastrée ZD 0176 appartenant à M. et Mme BERTHOMMÉ Jacques et Liliane, et sur la parcelle cadastrée ZD 0351 appartenant à M. TARDIEUX Éric (charge aux organisateurs de recueillir les autorisation nécessaires).

La matérialisation du présent arrêté est assuré par le pétitionnaire

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de La Boixe et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 27 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_044